

Conditions générales de vente TECCONTROL SE

En vigueur à la date du 01^{er} Janvier 2022

TECCONTROL SE SIREN n° 908 455 090. Adresse de facturation 20 rue de la Retardais- 35000 RENNES

DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente et de services (ci-après « CGV ») sont entendus par :

« VENDEUR » : TECCONTROL SE, SASU au capital de 1000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro RCS 908 455 090, dont le siège social est situé 13 chemin de Mondonin, 35740 PACE.

« CLIENT » : toute personne physique ou morale de droit public ou privé avec laquelle le VENDEUR conclut un contrat de vente ou de service.

« Commande » : le contrat liant le CLIENT au VENDEUR pour toute vente de matériels et/ou services commercialisés.

Article 1 : Objet

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** ») définissent les conditions de vente de produits (les « **Produits** ») de la Société TECCONTROL SE (le « **Vendeur** ») à ses clients professionnels et consommateurs (le(s) « **Client(s)** »). Le Vendeur et le Client sont désignés collectivement les « **Parties** » ou individuellement la/une « **Partie** ».
- 1.2 **ATTENTION** : Certaines dispositions des CGV ne sont applicables qu'aux consommateurs/non-professionnels ou qu'aux professionnels selon les cas. En tout état de cause, les consommateurs/non-professionnels bénéficient de tous les droits et avantages que la loi leur accorde.
- 1.3 Toute demande d'un Client du Vendeur implique l'acceptation sans réserve des CGV, et annule tout autre document ou échange antérieur portant sur la Commande (tel que ce terme est défini ci-après), ou postérieur et non formalisé par un avenant exprès, écrit et signé des deux Parties.
- 1.4 Le Vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment et sans notification préalable les CGV et/ou les caractéristiques des Produits (susceptibles d'évoluer notamment en fonction des évolutions technologiques et normatives), qui s'appliqueront à toute nouvelle Commande, même liée par quelque moyen que ce soit à une Commande antérieure, et invite le Client à en prendre connaissance dans leur intégralité à chacune de ses Commandes.
- 1.5 Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir de tout ou partie de l'un des droits quelconques qui lui est conféré au titre des CGV ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement desdits droits.
- 1.6 Si l'une des clauses des CGV se révélait illégale pour quelque motif que ce soit, seules la ou les clauses en cause seraient réputées non écrites, les CGV étant maintenues intégralement dans toutes ses autres dispositions.

Article 2 : Commande

- **Attention** : toute Commande constitue une obligation de paiement.
 - Le Client déclare qu'il a été informé par le Vendeur préalablement à la Commande des caractéristiques et fonctionnalités des Produits et qu'il a eu accès à la documentation relative à la sécurité le cas échéant (les « **Fiches de Données de Sécurité** »).
 - Le Client s'engage à s'être assuré de la conformité des Produits à ses besoins.
- 2.1 Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir de tout ou partie de l'un des droits quelconques qui lui est conféré au titre des CGV ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement desdits droits.
 - 2.2 Sur la base des informations communiquées par le Client, le Vendeur adresse au Client une offre commerciale (l' « **Offre Commerciale** »), les présentes CGV ainsi que les Fiches de Données de Sécurité.
 - 2.3 Pendant la durée de validité telle qu'indiquée sur l'Offre Commerciale, le Client retourne au Vendeur l'Offre Commerciale et les CGV signées, paraphées et datées, accompagnées du paiement d'un éventuel acompte (la « **Commande** »).
 - 2.4 A défaut de précision sur l'Offre Commerciale, celle-ci est valable huit (8) jours à compter de sa date d'émission par le Vendeur.
 - 2.5 Le Client reconnaît et accepte expressément que le Vendeur se réserve la faculté d'accepter ou de refuser discrétionnairement toute Commande. En cas d'acceptation de la Commande par le Vendeur, ce dernier transmet au Client dans un délai raisonnable et par courrier électronique une confirmation de Commande sur laquelle figure les détails de la Commande (la « **Confirmation de Commande** »). Le Client s'engage à signaler toute erreur et/ou omission dans la Confirmation de Commande dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de celle-ci. Passé ce délai, aucune contestation de la Commande de ne sera recevable.

Article 3 : Etudes

Les études, plans, dessins, documents, catalogues, notes techniques, schémas et autres (la « **Documentation** ») remis au Client par le Vendeur demeurent la propriété exclusive du Vendeur et doivent lui être rendus à sa demande. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de la Documentation, susceptible de nuire au Vendeur ou de porter atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle du Vendeur (tels que définis ci-après), et s'interdit toute divulgation à des tiers sans l'accord exprès de la Société.

La Documentation est remise au Client le cas échéant sans garantie quelconque quant à son contenu et exclusivement à titre purement indicatif.

Article 4 : Prestations de services

- 4.1 Le Client reconnaît et accepte expressément que le Vendeur se réserve la faculté d'accepter ou de refuser discrétionnairement toute Commande. En cas d'acceptation de la Commande par le Vendeur, ce dernier transmet au Client dans un délai raisonnable et par courrier électronique une confirmation de Commande sur laquelle figure les détails de la Commande (la « **Confirmation de Commande** »). Le Client s'engage à signaler toute erreur et/ou omission dans la Confirmation de Commande dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de celle-ci. Passé ce délai, aucune contestation de la Commande de ne sera recevable.
- 4.2 Les Parties s'engagent à une collaboration active et en temps utile pendant toute la durée des Prestations. Toute interruption ou suspension des Prestations du fait du Client pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire par la Société, en raison notamment des frais supplémentaires en personnel et/ou matériel occasionnés par ladite interruption ou suspension.

Article 5 : Marge d'erreur

Lorsque les Produits sont facturés au poids ou au mètre, les quantités prévues dans la Commande peuvent différer (plus ou moins) dans une limite n'excédant pas trois pourcent (3%) sans que cette différence ne puisse entraîner une contestation quelconque de la part du Client. Les quantités facturées sont celles effectivement livrées.

Article 6 : Prix

Les prix (ou à défaut le mode de calcul du prix) des Produits ainsi que les éventuelles réductions de prix, et tous frais supplémentaires susceptibles d'être exigés par le Vendeur, sont communiqués au Client par le Vendeur aux termes de la Commande, en euros, toutes taxes comprises ou hors taxe le cas échéant (le « **Prix** »).

Tous éventuels impôts, taxes, droits, prestations, transports, participation aux frais administratifs (PFA), emballage, consignation, grutage, licence d'importation, contribution environnementale (notamment réglementation DEEE, prise en application de la directive Européenne 2012/19/CE) seront facturés au Client professionnel, en sus du Prix.

Le Prix est susceptible d'évolution en cas de report du délai de livraison qui serait supérieur à quatre (4) semaines, du fait du Client professionnel.

En cas de Commande par un Client professionnel, selon laquelle sont convenues des livraisons échelonnées dans le temps, la partie du Prix correspondant à chaque Livraison (telle que définie ci-après) pourra être révisée préalablement à celle-ci, en fonction des variations résultant des coûts de main d'œuvre, de matière ou de transport, sauf accord contraire convenu à la Commande.

Pour l'établissement de toute facture pour les Clients professionnels, il est appliqué des frais administratifs dont le montant figure à la Commande.

Article 7 : Conditions de règlement

- 7.1 Sauf dispositions contraires préalablement et expressément convenues par les Parties, chaque facture est adressée par tout moyen (électronique ou postal) et payable conformément aux mentions figurant sur ladite facture (les éventuelles factures d'acompte sont payables à réception). Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé, sauf mention contraire à la Commande.
- 7.2 Sauf dispositions contraires préalablement et expressément convenues par les Parties, tout paiement à terme, s'il est accepté par le Vendeur, s'effectue par LCR non-acceptée à trente (30) jours fin de mois, ou trente (30) jours nets pour les factures périodiques. Dès lors qu'il identifie un risque sur le paiement à terme, le Vendeur se réserve le droit à tout moment même après la Livraison partielle d'une Commande, d'exiger le paiement du solde du Prix ou toute garantie conforme aux usages commerciaux. Tous changements dans la situation juridique ou financière du Client présentant un risque pour le paiement à terme devront faire l'objet d'une information sans délai et écrite du Client auprès du Vendeur, qui pourra, s'il le souhaite refuser de nouvelles Commandes et/ou exiger des garanties et /ou modifier les conditions de règlement et les délais de paiement.
- 7.3 En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance liée à une Commande en cours et/ou une Commande antérieure, le Vendeur se réserve le droit de suspendre l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Commande en cours, et notamment de suspendre la Livraison (telle que définie ci-après), et ce, jusqu'au paiement complet et effectif de la facture concernée.
- 7.4 Les factures non payées à leurs échéances porteront intérêt à compter de leur date d'exigibilité et sans notification, sur la base d'un taux égal à trois (3) fois le taux légal en vigueur, augmenté de cinq (5) points de pourcentage. Conformément aux dispositions des articles L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement pourra emporter de plein droit l'application au débiteur professionnel d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) Euros, majoré des frais réels de recouvrement sur justification si ces frais sont supérieurs à quarante (40) Euros. Le Vendeur pourra solliciter auprès de toute juridiction compétente une indemnisation au titre des frais engagés pour recouvrer auprès des Clients toute somme non acquittée en temps utiles.

Article 8 : Livraison – transfert de risque

Toute livraison (la « **Livraison** ») est réputée intervenir :

- **Pour le Client consommateur** : lors de la remise physique du Produit, au lieu de livraison convenu dans la Commande, ou tout autre lieu préalablement et expressément convenu par les Parties ;
- **Pour le Client professionnel** : Ex Works (CCI INCOTERMS 2020) départ usine. Ainsi, les Produits voyagent et sont déchargés aux risques et périls du Client professionnel, quels qu'en soient le mode ou les modalités du transport.

Les dates de Livraison ne sont données qu'à titre informatif et indicatif. Néanmoins, s'agissant du Client consommateur, conformément à l'article 216-2 du Code de la consommation, en cas de décalage de la date Livraison prévue à la Commande qui ne serait pas (i) justifié et/ou (ii) dû au Client, le Client pourra résoudre la Commande, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le Vendeur d'effectuer la Livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, cette dernière ne s'est pas exécutée dans ce délai.

Article 9 : Avarie ou Produit manquant

- 9.1.1 Il appartient au Client, en cas d'avarie de Produit livré ou de manquant, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur et de le signaler par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Vendeur dans les trois (3) jours suivant sa réception auprès du transporteur, et dont copie sera adressée simultanément au Vendeur. A défaut, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce, le Produit sera considéré accepté par le Client professionnel.
- 9.1.2 Il appartient au Client de fournir au Vendeur toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Le Vendeur lui communiquera le cas échéant la procédure à suivre.
- 9.1.3 Dans le cas où un vice ou des manquants sont effectivement constatés, les frais de retour et de remplacement sont à la charge du Vendeur. Seul le transporteur choisi par le Vendeur est habilité à effectuer le retour des Produits concernés.

Article 10 : Réserve propriété

- 10.1 Le transfert de propriété de tout Produit est soumis :
 - au complet respect par le Client de ses engagements au titre de la Commande et des CGV ; et
 - à l'encaissement effectif par le Vendeur de l'intégralité du Prix correspondant, même en cas d'octroi de délais de paiement. La simple remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement effectif.
- 10.2 Le Client s'interdit de porter atteinte et/ou de disposer de tout Produit tant que le Prix n'a pas été intégralement payé au Vendeur et s'engage à opposer aux tiers la réserve de propriété du Vendeur en toute circonstance.
- 10.3 En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, le Client devra impérativement en informer le Vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.
- 10.4 La Livraison partielle ne peut le cas échéant retarder le paiement de la partie du Prix des Produits effectivement livrés.

Article 11 : Garanties

11.1 Mise en œuvre d'une garantie

En cas de mise en œuvre d'une garantie dont il bénéficie conformément et dans les limites de la loi applicable, le Client s'engage à en informer le Vendeur dans les meilleurs délais, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'à saisir son assureur le cas échéant. Le Vendeur lui communiquera la procédure à suivre. Aucun retour ne pourra être effectué sans l'accord préalable, exprès et écrit du Vendeur.

11.2 Exclusions de garantie

Sous réserve des dispositions impératives applicables, toute garantie est exclue en cas :

- (a) de défaut de paiement par le Client ;
- (b) d'utilisation anormale et/ou non conforme des Produits aux CGV, aux Fiches de Données de Sécurité, à la Documentation, à leur destination et/ou à la réglementation applicable ;
- (c) de mauvaise manipulation des Produits ;
- (d) de modification ou altération volontaire, même mineure, des Produits ;
- (e) de combinaison des Produits avec un ou des éléments quels qu'ils soient non fournis ou certifiés par le Vendeur ;
- (f) d'intervention d'un tiers non habilité par le Vendeur pour une réparation et/ou toute opération portant sur les Produits ;
- (g) de négligence du Client ;
- (h) de conditions de stockage inadaptées aux Produits ;
- (i) de défaut d'entretien des Produits ;
- (j) de l'usure normale des Produits ;
- (k) de force majeure.

11.3 Garantie applicable au Client professionnel

Les Produits vendus par le Vendeur au Client professionnel font l'objet d'une garantie fabricant, pour une durée et selon des modalités indiquées dans l'Offre Commerciale. La présente garantie ne concerne pas les pièces d'usure. Le Vendeur n'accorde pas d'autres garanties que celles proposées par les fabricants.

Le cas échéant, seule la pièce détachable défectueuse pourra faire l'objet d'un échange dans le cadre de la présente garantie, et non l'ensemble du Produit, sauf disposition contraire de la garantie du fabricant ou indisponibilité auprès du fabricant de la pièce détachée concernée.

Le Produit ou la pièce défectueuse est retourné au Vendeur aux frais du Client et sous sa responsabilité dans un emballage adapté au transport.

Le Vendeur s'engage à son choix : (i) à remplacer, à sa seule discrétion, la partie du Produit sous garantie, jugé défectueux par le Vendeur, ou (ii) à rembourser au client la partie Prix correspondant à ladite partie du Produit, et ce dans les meilleurs délais. Dans cette seule hypothèse, le Produit sera retourné au Client aux frais du Vendeur.

Si le Produit retourné s'avère finalement en bon état de fonctionnement ou non couvert par la garantie, le Produit sera retourné au Client à ses frais.

11.4 Garantie commerciale et extension de garantie

Le Vendeur peut accorder une garantie commerciale et/ou extension de garantie supplémentaire pour certains Produits et sous conditions spécifiques précisées dans l'Offre Commerciale.

11.5 Garantie de conformité

Le Client consommateur bénéficie de la garantie légale de conformité prévue à l'article L.217-4 du Code de la consommation qui dispose que « le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ».

Les Produits doivent être conformes à la réglementation en vigueur et aux termes de la Commande, c'est-à-dire (i) être propres à l'usage attendu de biens semblables, (ii) correspondre à la description faite et posséder les qualités présentées par le Vendeur, et qu'un consommateur peut légitimement attendre eu égard à toute communication, sous quelque forme que ce soit, faite par le Vendeur, et/ou (iii) correspondre aux caractéristiques définies d'un commun accord avec le Vendeur à la Commande, ou être propre à l'usage spécial voulu par le Client consommateur et accepté par le Vendeur le cas échéant.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le Client consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du Produit pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.211-9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du Produit.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale consentie.

11.6 Garantie légale des vices cachés

Le Client consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du Produit au sens de l'article 1641 du Code civil et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du Code civil.

Le Vendeur répond pendant deux (2) ans à compter de la connaissance dudit défaut par le Client consommateur des défauts inhérents au Produit et antérieurs à la vente, rendant le Produit vendu impropre à l'usage auquel il est destiné, et non décelable par le Client consommateur au moment de la vente. Le Client consommateur peut rendre la chose ou se faire restituer le Prix dans les conditions des articles 1644 et suivants du Code civil.

Article 12 : Assurances

Le Vendeur déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle et avoir souscrit à toute assurance légalement obligatoire dans le cadre de son activité au titre de la Commande, et ce, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le Vendeur s'engage à maintenir cette couverture d'assurance pendant toute la durée de la Commande.

Article 13 : Responsabilité

13.1 Le Client accepte expressément que le Vendeur ne pourra être tenue que des préjudices immédiats et directs résultant d'une inexécution ou mauvaise exécution contractuelle, à l'exclusion de tout préjudice indirect et/ou immatériel subi (tels que la perte de chance, de données, d'exploitation, de chiffre d'affaires, l'atteinte à l'image, etc.).

13.2 Le Vendeur rappelle au Client qu'il est seul et pleinement responsable de l'utilisation des Produits.

13.3 Sous réserve des dispositions impératives applicables, le Vendeur ne saurait notamment être tenue responsable d'un dommage quel qu'il soit ayant pour cause les cas visés aux points (b) à (k) de l'Article 11.2 des présentes.

13.4 En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que le total toutes causes confondues des indemnités, dommages et intérêts, frais de toute nature qui seraient supportés ou versés par le Vendeur en faveur du Client en application d'une décision de justice définitive ou d'un accord transactionnel préalablement accepté par le Vendeur, ne pourra excéder un plafond global tous litiges confondus d'un

montant égal au Prix hors taxes figurant à la Commande et effectivement encaissé par le Vendeur (hors taxe le cas échéant) au titre de la Commande objet du litige.

Article 14 : Propriété Intellectuelle

- 14.1 Le Vendeur et/ou ses partenaires sont titulaires et/ou investis des droits de propriété intellectuelle (ci-après les « **Droits de Propriété Intellectuelle du Vendeur** ») portant sur :
- tout support de communication sous quelque forme et nature que ce soient (notamment les supports promotionnels, tout site Internet, la documentation commerciale et les conditions d'utilisation) et/ou tout signe distinctif (notamment les marques), utilisés par le Vendeur dans l'exercice de ses activités ; et/ou
 - la Documentation ;
 - les Produits.
- 14.2 Sauf accord contraire préalable écrit entre les Parties, le Client reconnaît et accepte que la Commande n'emporte aucune cession ou concession à son profit des Droits de Propriété Intellectuelle du Vendeur.
- 14.3 Sauf accord préalable écrit et exprès du Vendeur et sans préjudice des droits qui lui sont accordés par la loi applicable, le Client n'est pas autorisé à :
- reproduire et/ou représenter les éléments visés à l'**Article 14.1** ; et
 - déclarer et/ou déposer des demandes de titre de protection par le droit de la propriété intellectuelle devant une autorité quelle qu'elle soit, y compris à l'étranger, portant sur tout ou partie de ces éléments.

Article 15 : Confidentialité

Le Client s'engage à respecter une obligation de confidentialité à l'égard des informations communiquées par le Vendeur (notamment concernant l'organisation, les techniques commerciales et le savoir-faire du Vendeur) et/ou dont il aurait connaissance au cours de l'établissement et/ou de l'exécution d'une Commande.

Article 16 : Force majeure

- 16.1 En cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, les obligations des Parties au titre de la Commande ne pouvant être exécutées du fait dudit événement, seront suspendues pendant la durée du cas de force majeure et reprendront dès la cessation de ce dernier.
- 16.2 Les événements suivants, échappant au contrôle du Vendeur, seront par exemple considérés comme des cas de force majeure par les Parties, ce qu'elles acceptent expressément : (i) grève du personnel et/ou des sous-traitants du Vendeur, (ii) manque temporaire de personnel du Vendeur et/ou d'un sous-traitant de celui-ci (notamment les transporteurs routiers), (iii) panne de tout équipement et/ou véhicule utilisé par le Vendeur et/ou un sous-traitant dans le cadre d'une Commande et/ou (iv) arrêt(s) provisoire(s) de travail du personnel ou des sous-traitants du Vendeur, (v) arrêt ou suspension de la fabrication des Produits par le constructeur, (vi) évolution de la réglementation applicable empêchant la fourniture des Produits, (vii) refus de l'assurance-crédit de couvrir le montant de la Commande.
- 16.3 L'inexécution d'une Commande imputable à un cas de force majeure ne pourra faire l'objet d'aucun recours. En cas de survenance d'un tel événement empêchant le Vendeur de respecter ses engagements, le Vendeur s'engage à en informer le Client dans les plus brefs délais.
- 16.4 Les Parties pourront librement résilier la Commande en cas de persistance du cas de force majeure au-delà de soixante (60) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, sans qu'aucune Partie ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Article 17 : Données Personnelles

- 17.1 Le Client reconnaît et accepte expressément que les données à caractère personnel collectées par le Vendeur (i.e. toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, ci-après, les « **Données Personnelles** ») lors de l'établissement et de l'exécution de la Commande feront l'objet d'un traitement automatisé par le Vendeur dans le respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « **RGPD** ») et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après désignés ensemble avec toute autre texte applicable à la protection des Données Personnelles, la « **Règlementation Applicable** »), pour la gestion des relations Clients et prospects, ainsi que l'exécution de la Commande, par le personnel du Vendeur, de ses sous-traitants et prestataires en charge de l'exécution de la Commande.
- 17.2 Les Données Personnelles collectées par le Vendeur portent sur les noms, prénoms, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de messagerie électronique et adresse postale des personnes concernées.
- 17.3 La durée de conservation des Données Personnelles ne peut dépasser trois (3) années après la fin de l'exécution de la dernière Commande du Client et/ou du dernier contact émanant du Client. Dans le cadre de l'établissement et de l'exécution de la Commande, les Données Personnelles peuvent être communiquées par le Vendeur à :
- tout sous-traitant présentant les garanties appropriées au regard de la Règlementation Applicable ;
 - toute société contrôlée par le Vendeur, contrôlant le Vendeur ou sous contrôle commun au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Le Vendeur peut devoir communiquer tout ou partie des Données Personnelles à des autorités judiciaires ou administrations compétentes en application du droit applicable ou dans le cadre de décisions impératives. Le Vendeur s'engage à limiter la communication des Données Personnelles à ce qui est expressément et limitativement requis.

17.4 Les personnes concernées bénéficient des droits d'opposition au traitement et à la prise de décision individuelle automatisée, d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation du traitement, et de portabilité des Données Personnelles, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

17.5 Les personnes concernées exercent leurs droits au titre du présent Article en s'adressant au Vendeur aux adresses postale ou électronique figurant au pied des présentes.

Article 18 : Résolution pour faute

18.1 Sans préjudice des autres dispositions des CGV et de tous dommages-intérêts auxquels pourrait prétendre la Partie non défaillante, chacune des Parties pourra résoudre toute Commande de façon anticipée en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une des obligations lui incombant au titre de la Commande.

18.2 La résolution prendra effet de plein droit quinze (15) jours calendaires après réception ou première présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Partie défaillante, et restée infructueuse.

Article 19 : Élection de domicile – droit applicable – juridictions compétentes

19.1 Les Parties font élection de domicile à leur domicile ou siège social.

19.2 La Commande et les CGV sont soumises à la loi française.

19.3 En cas de litige, les Parties rechercheront une solution amiable en notifiant à l'autre Partie par courrier recommandé avec demande d'avis de réception sa volonté de faire valoir cette clause.

19.4 Le Client consommateur est informé, conformément aux dispositions de l'article L.612-1 du Code de la consommation, qu'il a en tout état de cause la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle des litiges de consommation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Conformément aux dispositions des articles L.616-1 et suivants, et R.612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur est informé qu'il peut s'adresser à CMAP, CMAP- 39 avenue Franklin Delano Roosevelt – 75008 PARIS, sous réserve de s'être adressé sans succès au Vendeur eu égard à ce litige, et ce dans les douze (12) mois précédant l'introduction de la médiation de la consommation.

19.5 A défaut d'issue amiable, et dans les conditions légales applicables aux litiges de consommation le cas échéant, chaque Partie sera libre de saisir la juridiction compétente.

Article 20 : Droit de rétractation applicable en cas de Commande conclue à distance ou hors établissement au sens de l'article L221-1 du Code de la consommation, hors foires et salons

20.1 Droit de rétractation

Dans les limitations prévues aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur a le droit de rétracter la Commande sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la Commande ou de la réception des Produits, au choix du Client consommateur.

Pour exercer le droit de rétractation, le Client consommateur doit notifier au Vendeur, aux coordonnées indiquées au pied des présentes, sa décision de rétractation de la Commande au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté.

Un modèle (non-obligatoire) de formulaire de rétractation prévu à l'article R221-1 du Code de la consommation est annexé aux présentes.

20.2 Effets de la rétractation

A défaut de demande d'exécution anticipée et en cas de rétractation de la Commande par le Client consommateur conformément aux prescriptions légales, le Vendeur rembourse tous les paiements reçus du Client consommateur, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du choix par le Client consommateur d'un mode de livraison autre que le mode le moins coûteux de livraison standard proposé par le Vendeur) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter de la réception de la décision de rétractation de la Commande. Le Vendeur procède au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du Client consommateur pour l'usage d'un autre moyen différent. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client consommateur.

Le Vendeur enlève le Produit à ses propres frais, à l'exception des coûts directs de renvoi qui sont à la charge du Consommateur. Le Client consommateur est responsable de la dépréciation du Produit résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du Produit.

20.3 Exécution anticipée

Le Client consommateur est informé qu'en demandant l'exécution de la Commande avant la fin de l'expiration du délai de rétractation, (i) il renonce expressément à se prévaloir de son droit de rétractation si la Commande est pleinement exécutée à l'issue du délai de quatorze (14) jours susvisé, ou (ii) s'engage à rembourser au Vendeur un montant correspondant au service fourni par le Vendeur jusqu'à la date de réception de la notification visée à l'Article précédent, proportionnellement au Prix total du Produit.

En cochant la case ci-dessous, le Client consommateur demande à ce que l'exécution de la Commande commence avant la fin du délai de rétractation de quatorze (14) jours prévus à l'article L.221-18 du Code de la consommation

/ Initiales du Client consommateur : _____

Nom et prénom du signataire :

Date :

Signature du client consommateur :

Conditions spécifiques Twido - Conditions de garantie

1. La garantie légale :

Les Équipements bénéficient de la garantie légale pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date de la Livraison. L'obligation du Vendeur au titre de cette garantie sera limitée à la réparation ou, au choix du Vendeur, au remplacement gratuit de l'élément reconnu défectueux pour une cause incombant à une panne ou à un défaut de fabrication. Cette garantie couvre l'ensemble des pièces et composants (hors main d'œuvre et frais de déplacement éventuels).

1.1 La garantie commerciale :

Les Équipements bénéficient d'une garantie constructeur totale pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la Livraison. Cette garantie couvre l'ensemble des pièces et composants à l'exclusion du groupe de sécurité et limiteur de température (hors main d'œuvre et frais de déplacement éventuels).

1.2 L'extension de garantie :

Le Client a la possibilité de souscrire à une Extension de garantie pour une durée de cinq (5) ans supplémentaires soit pour une garantie totale des Équipements de dix (10) à compter de la date de la Livraison. Cette extension de garantie est un service complémentaire disponible en vente sur le site internet du Vendeur et est à souscrire dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de livraison de l'Équipement. Cette extension couvre l'ensemble des pièces et composants à l'exclusion du groupe de sécurité et limiteur de température (hors main d'œuvre et frais de déplacement éventuels).

2. Condition d'application de la garantie :

La garantie n'est applicable qu'à la condition que :

- le degré de dureté de l'eau (TH) mesuré et consigné au moment de l'installation, soit compris entre 10°f et 30°f.
- le niveau d'acidité de l'eau (pH) mesuré et consigné au moment de l'installation, soit compris entre 7,2 et 9.
- Le niveau Chlorures (Cl-) dans l'eau < 70 mg/L.

2.1. Condition d'application de la garantie commerciale et de l'extension de garantie :

Ces garanties sont strictement applicables dans les conditions suivantes :

- que dans la période de deux (2) ans suivant sa livraison, l'Équipement Twido soit connecté au serveur MyTwido. Il faudra pour cela souscrire à un abonnement spécifique «App MyTwido», Service disponible en vente sur le site internet du Vendeur. Dans le cas d'une résiliation ou d'un refus de prélèvement du service abonnement «App MyTwido», le(s) Équipement(s) concerné(s) ne sera(ont) plus couverts à l'issue d'un délai de 30 jours.
- d'une parfaite accessibilité à l'équipement (notamment en cas de présence d'une finition personnalisée non fourni par le constructeur).

2.2. Limite de responsabilité :

Le Vendeur n'accorde aucune garantie, expresse ou tacite, autre que celle décrite ci-dessus, et exclut spécifiquement toute garantie d'aptitude à une commercialisation ou à un usage particulier. Toutes obligations ou responsabilités, autres que celles expressément énumérées dans les présentes Conditions, que ce soit pour des dommages indirects ou autres dommages ou pertes tels que mais non limités à :

- perte de production, de revenus, d'opportunités commerciales, de réputation, etc.
- coûts d'immobilisation de moyens, temps de travail supplémentaire.
- accidents matériels ou corporels, etc.

et résultant de la vente, de l'usage ou de l'exploitation de l'Équipement, que ces dommages soient causés ou non par la faute du Vendeur, sont par les présentes expressément exclues et le Client renonce à les invoquer.